

ASSISTANCE A DOMICILE

Bureaux et Siège Social
21 rue de la Plaine
75020 PARIS
Tél. : 01.43.66.98.99
01.43.66.56.65

Site Internet :
www.assistanceadomicile.org
Courriel :
assistanceadomicile@yahoo.fr
Fax : 01.43.66.58.27

Antenne Hauts de Seine
40 rue Madeleine Michélin
92200 NEUILLY
Tél. : 01.47.47.85.86

TARIFS EN VIGUEUR A COMPTER DE JANVIER 2017

Abonnement Annuel à l'Association : 156€

Frais de dossier : 32€

Un ou plusieurs devis gratuits vous seront délivrés sur demande pour toute prestation

TARIFS BRUTS DES HEURES en fonction de la nouvelle classification du 01/04/2016

Classification des assistantes de vie	Salaires horaires brut minimum conventionnel
<u>Assistante de vie A échelle 3 :</u> <i>Intervient chez des personnes âgées pour les activités sociales et de loisirs, les tâches ménagères (Nettoyer les sols, meubles, vitres, sanitaires, literie, changer les draps) les courses, l'entretien du linge, la préparation des repas courants, et certaines tâches administratives courantes.</i>	9.98 € brut (7.62 € net) Majoration de 3% si titre professionnel soit 10.27 € brut
<u>Assistante de vie B échelle 4 :</u> <i>Comprend les tâches de l'assistante de vie A et l'accompagnement du Particulier employeur dans les actes essentiels de la vie quotidienne : prise des repas spécifiques (sans sel, sans sucre ou matières grasses) aide aux gestes d'hygiène corporelle non médicalisée (rasage et soins cosmétiques), habillage, transferts et déplacements.</i>	10.17 brut (7.77 net) Majoration de 3% si titre professionnel soit 10.47 € brut
<u>Assistante de vie C échelle 5:</u> <i>Comprend les tâches de l'assistante de vie A et Consiste à assister le particulier employeur dans les actes essentiels de la vie quotidienne qu'il ne peut pas ou plus effectuer seul. Prise des repas (liquide, semi-liquide, sans sel, sans sucre, sans matière grasse) transferts et déplacements, habillage. Assister une tierce personne dans les soins d'hygiène (hors soins médicaux).</i>	10.47 brut (8.00 net) Majoration de 4% si titre professionnel soit 10.88 € brut
<u>Assistante de vie D échelle 6:</u> <i>Comprend les tâches de l'assistante de vie A et Consiste à assister le particulier employeur en situation de handicap. Prise de repas (liquide, semi-liquide, sans sel, sans sucre, sans matière grasse, transferts et déplacements, habillage. Réaliser des soins d'hygiène donnant lieu à un apprentissage obligatoire dispensé par un médecin ou une infirmière responsable de la mise en œuvre de cette délégation de soin. Connaître les gestes et les pratiques hors soins médicaux interdits</i>	10.85 brut (8.28 net) Majoration de 3% si titre professionnel soit 11.17 € brut

Si une deuxième personne à charge au foyer : 1 euro supplémentaire brut par heure.

Les heures après 20 heures seront majorées de 25%. Le coût d'un repas est évalué à 4.70 euros (les prestations en nature sont déduites du salaire net).

Mode d'intervention	Détail	Tarif horaire brut association
Intervention inférieure à 2h Lundi au vendredi	Intervention inférieure à 2 heures consécutives	13 € brut de l'heure
Samedi à partir de 13 heures et Dimanche	Intervention pour une personne seule à partir de 2 heures consécutives	12 € brut de l'heure.
	Intervention inférieure à 2 heures consécutives	15 € brut de l'heure
8 heures consécutives par jour	<u>Salaire mensuel</u> : En fonction de la nouvelle classification * 6 heures de travail effectif. 1 heure et demie de présence responsable. 1/2 heure de repos. Soit 7 heures de travail effectif par jour.	Intervention du lundi au vendredi : 7 heures effectives x salaire brut horaire x 5 jours x 4.33 semaines Ex Assistante de vie C avec titre professionnel : 7 h x 10.88 € x 5 jours x 4.33 = 1648.86€ mensuel
	Intervention pour une personne le samedi et dimanche	84 € brut la journée de 8 heures
	Intervention pour un couple le samedi et dimanche	91 € brut la journée de 8 heures
10 heures consécutives par jour	<u>Salaire mensuel</u> : En fonction de la nouvelle classification pour 173.20h/mensuelles * 6 heures de travail effectif. 3 heures de présence responsable. 1 heure de repos Soit 8 heures de travail effectif par jour.	Intervention du lundi au vendredi 8 heures effectives x salaire brut horaire x 5 jours x 4.33 semaines Ex Assistante de vie C avec titre professionnel : 8 h x 10.88 € x 5 jours x 4.33 = 1884.16€ mensuel
	Intervention pour une personne le samedi et dimanche	96 € brut la journée de 10 heures
	Intervention pour un couple le samedi et dimanche	104 € brut la journée de 10 heures
Gardes de nuit	<u>Présence de nuit</u> : le salarié est dans une pièce séparée sans travail effectif habituel et intervient en cas de besoin. L'astreinte équivaut à 7 heures de présence responsable par nuit pour 12 heures de nuit.	Intervention du lundi au vendredi : 70 € brut par nuit Intervention le samedi et dimanche : 78 € brut par nuit
	<u>Garde de nuit</u> : obligation pour le salarié de rester à proximité du malade sans disposer de chambre personnelle et susceptible d'intervenir à tout moment. Cet emploi est incompatible avec un emploi de jour. La rémunération est calculée sur une base qui ne peut être inférieure à 8 fois le salaire horaire pour 12 heures de présence de nuit. Intervention d'une garde malade de nuit niveau 6.	Intervention du lundi au vendredi : 89.36 € brut par nuit Intervention le samedi et dimanche : 96 € brut par nuit
Gardes 24h/24h Jour+nuit (Les repas sont à la charge du particulier employeur)	6 heures de travail effectif, 5 heures de présence responsable, 1 heure de repos. La nuit est une nuit d'astreinte sans travail effectif tout en étant tenu d'intervenir en cas de besoin. Cette présence de nuit sera rémunérée pour sa durée par une indemnité forfaitaire dont le montant ne pourra être inférieur à 1/6ème du salaire conventionnel versé pour une même durée de travail effectif. Cette indemnité sera majorée en fonction de la nature et du nombre d'interventions.	Intervention du lundi au vendredi de 8 heures du matin au lendemain 8 heures : 123 € brut la garde de 24 heures Intervention le samedi et dimanche : 148 € brut la garde de 24 heures

* (Toute heure de repos non prise sera comptabilisée)

La présence responsable est égale à 2/3 d'une heure de travail effectif. Le salarié peut utiliser son temps pour lui-même tout en étant tenu d'être vigilant pour intervenir s'il y a lieu. Les heures de présence responsables peuvent évoluer en fonction de l'importance du logement, de la composition de la famille ou de l'état de santé de la personne âgée ou handicapée

1. Jours Fériés :

Seul **le 1^{er} mai**, est un jour férié chômé et payé s'il tombe un jour habituellement travaillé. Le travail effectué le 1^{er} Mai ouvre droit à une rémunération **majorée de 100%**.

Le 25 décembre et le 1^{er} janvier feront l'objet s'ils sont travaillés d'une **majoration de 50%**. Les autres jours fériés sont **rémunérés sans augmentation de salaire** conformément à la convention collective du « Particulier employeur »

TARIFS MENSUELS DES FRAIS DE GESTION :

Inférieur à	< 27 heures par mois	49.39€
	< 35 heures par mois	69.16€
	< 55 heures par mois	108.71€
	< 100 heures par mois	138.38€
	< 150 heures par mois	177.95€
	< 151 heures par mois (jusqu'à 24h/24h)	237.33€
	Garde nuit semaine	10€ par garde
	Garde nuit week-end	11.36€ par garde

L'Association mandataire gère l'ensemble du dossier administratif de l'adhérent et de son (ses) employé(s). Elle peut à la demande de l'employeur aider à la gestion des visites de la médecine du travail.

Le Mandant est **l'employeur** de l'aide- ménagère, de l'assistant de vie ou de la garde-malade.

AUTRES REMUNERATIONS DUES AU SALARIE :

- 1. Les congés payés :** représentent **10% du salaire brut**. Ils sont rémunérés au moment où ils sont pris. Ils représentent 2.5 jours par mois travaillé.
- 2. Les transports :** sont réglés tous les mois au prorata du nombre d'heures effectuées. Pour un temps plein de 40 heures hebdomadaires : 50% de la carte Navigo. (70 € la carte)

Les employeurs de 70 ans et plus sont **exonérés de la part patronale des charges de sécurité sociale**, après décision de l'URSSAF, sur présentation des documents présentés par l'association. Resteront à leur charge : les cotisations IRCEM et Pôle Emploi, la formation professionnelle, et la prévoyance.